



Paris, le

13 MARS 2012

Décision du Défenseur des droits n° MLD/2012-36

Le Défenseur des droits,

Vu l'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le décret n°2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 225-1 et 225-2,

saisi pour avis par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de [REDACTED] sur la situation de Messieurs [REDACTED] formule les observations suivantes :

Le Défenseur des droits

Dominique Baudis

Le Défenseur des droits • 7 rue Saint-Florentin • 75409 Paris Cedex 08
tél. : + 33 (0)1 53 29 22 00 • fax. : +33 (0)1 53 29 24 25 • www.defenseurdesdroits.fr

Les données nécessaires au traitement des courriers reçus par le Défenseur des droits sont enregistrées dans un fichier informatisé réservé à son usage exclusif pour l'accomplissement de ses missions. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant à la Direction générale des services.